



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles Mesdames et
Messieurs Instituteurs des Bouches-du-Rhône

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des
écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale chargés de circonscription du premier degré

Marseille, le 12 septembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
GT/AY/PC 09/10- 003
circulaire Rentrée 11 12.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.
ce.iema13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Circulaire départementale de rentrée 2011/2012.

A ce jour, chacun d'entre vous a rejoint son poste, après une rentrée qui s'est déroulée dans la plus grande quiétude, toutes les conditions semblent maintenant réunies pour permettre, à tous les élèves, une réussite totale dans leurs apprentissages sous votre conduite.

Je veux tout d'abord souhaiter la bienvenue aux nouveaux enseignants qui, en nombre important, intègrent notre département ou entrent dans la carrière. Je tiens également à remercier très chaleureusement, pour leur dévouement au service des élèves, tous les professeurs qui ont choisi d'accéder à une retraite que j'espère longue et sereine.

Au seuil de cette nouvelle année scolaire, je souhaite effectuer quelques rappels, et dessiner les contours de l'action départementale à venir. Celle-ci se fondera notamment sur des points forts, qui ne doivent plus être ignorés, après les changements importants intervenus dans l'organisation administrative et pédagogique de l'Ecole au cours de ces toutes dernières années (mise en application des nouveaux programmes, aménagement de la semaine scolaire, mise en place de l'aide personnalisée aux élèves, stages de soutien durant les vacances, etc.).

Je vous demande d'engager, dans toutes les circonscriptions, dans toutes les écoles, une réflexion et des échanges susceptibles d'aboutir à une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves telles que vous les aurez définies, en accord avec votre inspecteur de circonscription.

Cette amélioration est rendue envisageable au vu des pratiques départementales et des résultats obtenus par les élèves.

Il me paraît donc important, après avoir remercié chacun d'entre vous de son investissement professionnel, de vous recommander de ne pas lâcher prise mais au contraire, de poursuivre sur la voie que vous avez empruntée, celle de la réussite de tous les élèves qui nous sont confiés, réussite qui se traduit par la nécessaire maîtrise de toutes les compétences définies par les programmes de l'Ecole.

1. DANS LE DOMAINE PEDAGOGIQUE

1.1. Les priorités départementales

Les priorités départementales s'inscrivent dans le cadre du projet académique défini, lui-même, en fonction des priorités nationales. Celles-ci s'articulent, pour la rentrée 2011, autour de trois idées force :





- ❖ La priorité absolue donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux.
- ❖ La personnalisation des parcours des élèves.
- ❖ La volonté d'accorder une plus grande liberté d'action aux établissements scolaires,

l'ensemble, dans le double but de promouvoir l'excellence et de lutter contre les inégalités.

Les six ambitions prioritaires du projet académique, dont un exemplaire a été remis à chaque école, détaillent les objectifs précis, les cibles à atteindre et les indicateurs d'évaluation.

Ainsi, chaque école peut situer son action par rapport aux résultats nationaux, comparer ses propres indicateurs aux indicateurs académiques, et même, à l'aide du tableau de bord tenu à jour par l'IEC de la circonscription, d'y mesurer sa propre évolution.

1.2. Les résultats des élèves

La population scolaire des Bouches du Rhône se caractérise, certes, par une extrême diversité, chacun le sait bien. Dans de nombreuses écoles, des élèves très démunis culturellement, parfois à peine scolarisés, sont accueillis et évoluent parfaitement aux côtés de leurs pairs. Leurs progrès, souvent très rapides, traduisent bien l'importance du rôle de l'École de la République, lieu de partage et d'intégration.

Afin de renforcer l'action de l'école dans ses missions, différents dispositifs, d'initiative nationale ou départementale, et destinés à lutter contre l'échec scolaire ont été, depuis plusieurs années, mis en place dans notre département :

a) **Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE)** : conformément à un cahier des charges précis¹, les écoles qui en éprouvent la nécessité, peuvent demander à bénéficier d'un moyen supplémentaire. Un enseignant chevronné de l'école est ainsi remplacé à l'année dans sa classe, et après avoir planifié son emploi du temps avec ses collègues du cycle 2, se rend dans la classe de chacun d'eux pour apporter une aide particulière aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Une cinquantaine de postes est consacrée à ce dispositif départemental, effort substantiel qui vise à faciliter, dès le début de la scolarité, le cursus des élèves.

b) **Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)** : leur nombre n'a cessé de croître, du CP au CM2. Ceci traduit bien une réelle prise en compte des difficultés rencontrées par les élèves. Il est clair que tous les élèves ayant obtenu aux évaluations nationales ou départementales des résultats insuffisants doivent bénéficier d'un PPRE définissant très précisément les objectifs, modalités et durée de l'action de re-médiation mise en place.

J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription d'organiser, avec l'aide des conseillers pédagogiques placés sous leur autorité, l'accompagnement dont vous auriez besoin dans l'accomplissement de cette tâche et de me rendre compte, à travers les rapports de visites ou d'inspections, de l'efficacité des projets ainsi conduits.

Cette année, un "**PPRE passerelle**" sera élaboré pour chaque élève devant entrer au collège, et rencontrant, à l'école, des difficultés en cours de résolution. Destiné à être communiqué aux professeurs de collèges, il doit devenir l'instrument privilégié de la continuité, au collège, de l'aide apportée aux élèves de l'école.

c) **Les stages de soutien scolaire** mis en place durant les vacances d'avril et d'été, et destinés aux élèves de CM1 et de CM2. Ceux-ci sont maintenant très régulièrement fréquentés et affichent une participation croissante. Parfois organisés en relation avec le collège, ces stages ont grandement favorisé la continuité des apprentissages des élèves.

De fait, enseignants, parents et élèves s'accordent unanimement pour reconnaître les avantages tirés de ces stages, et que j'ai maintes fois rappelés :

le traitement des difficultés rencontrées par les élèves qui continue à être pris en charge par des professionnels que sont les enseignants ;

- ❖ la gratuité de ces stages qui évite la marginalisation des élèves issus de familles modestes ;
- ❖ une reconnaissance accrue à l'égard de l'école qui reste le lieu sécurisant où s'effectue le traitement pédagogique de ces difficultés ;
- ❖ le regard porté sur l'élève qui évolue favorablement au sein d'un petit groupe, dans le cadre d'une relation d'aide privilégiée ; etc.

1. _____

¹ Cf. circulaire définissant l'attribution des moyens PARE, cahier des charges et dossier de candidature sur le site de l'IA13.



d) **L'aide personnalisée**, apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, est maintenant généralisée dans notre département depuis trois ans dans le cadre des 60 heures destinées à cet effet.

Dans de nombreuses écoles, des enseignants d'une école maternelle viennent apporter leur aide aux élèves lors de leurs premières années d'école élémentaire ou, d'une manière plus générale, dans toutes les classes de l'éducation prioritaire.

Enfin, désormais **l'aide personnalisée des élèves débute dès la seconde semaine de septembre**. Ainsi, à raison de 1 h 30 par semaine, les élèves bénéficient bien de la totalité de l'horaire qui leur est dû.

Je vous rappelle que dans le but d'aider chacun dans cette tâche, un groupe de pilotage départemental est particulièrement chargé de développer l'aspect pédagogique de l'aide personnalisée. Chaque enseignant peut contribuer à cette mutualisation en envoyant, par l'intermédiaire de son IEN, les documents qu'il souhaite mettre en ligne pour les partager.

Après avoir signalé, l'an passé, les progrès sensibles constatés aux évaluations nationales des élèves de CE1 et de CM2, **les derniers résultats confirment l'évolution positive de ceux-ci**.

En effet, alors que les taux de réussite du département se situaient par le passé, régulièrement bien en deçà des moyennes nationales, ils sont aujourd'hui, pour **la plupart d'entre eux, plus nettement supérieurs à ces indicateurs**.

Certes, les variables étant impossibles à isoler en la matière, il faut voir, en ces résultats, l'effet conjugué de tous ces dispositifs ainsi que de l'investissement résolu des équipes des circonscriptions et des écoles. Je suis heureux de voir se confirmer clairement que l'échec scolaire n'est pas une fatalité, et qu'à la faveur de cette évolution, il peut encore régresser très sensiblement.

A cette fin, j'avais demandé à chaque équipe d'école et à chaque équipe de circonscription de fixer, un protocole pluriannuel visant à réduire, en deux ans, de 50% le nombre d'élèves repérés comme rencontrant des difficultés scolaires en début de cycle 2. Vous avez montré que ce défi ambitieux pouvait être relevé.

Il est clair que nous avons les moyens d'aller plus loin et d'atteindre cette année, dans toutes les écoles, l'objectif initialement visé : tous les élèves bons lecteurs à l'issue du cycle 2.

Les ressources pédagogiques disponibles sur le site web de l'IA, et notamment les évaluations de début, milieu et fin de chaque classe, doivent vous aider à suivre l'évolution de vos élèves et d'adapter, en conséquence, votre progression pédagogique.

Cette année verra **la mise en place généralisée du livret de compétences des élèves**. Une application en ligne sera proposée par le Ministère et vous aidera à valider plus facilement les paliers du socle.

1.3. Un levier important : l'innovation pédagogique

Il est clair que si l'environnement social, démographique, industriel, économique de l'école n'a jamais cessé de se modifier et d'évoluer, les finalités de celle-ci, et les missions fondamentales qui lui sont assignées, n'ont, elles jamais changé : la réussite de tous les élèves dans tous les domaines de compétences reste l'objectif prioritairement fixé.

Si celui-ci n'est pas facile à atteindre, c'est assurément dû à une dure, très dure, concurrence qu'il ne convient ni d'ignorer, ni de sous-estimer. Je veux parler des différents pôles de savoir, autres que l'école, fortement ancrés dans le quotidien des élèves et qui exercent sur eux une influence notable.

Sauf à subir les effets de cette influence, quelques questions simples doivent venir interroger nos pratiques et enrichir notre réflexion et notre action pédagogiques :

- ❖ Pourquoi un même élève peut-il rester, durant plusieurs heures, attentif devant son ordinateur et, lors d'une leçon, en classe, se montrer incapable de demeurer concentré plus de quelques minutes ?
- ❖ Est-il possible d'accroître l'utilisation de ces outils lorsque le maître juge qu'ils sont de nature à servir les apprentissages ?
- ❖ Par le passé, la correspondance scolaire était fortement pratiquée au service de la production d'écrits alors que les délais d'acheminement du courrier étaient particulièrement



lents. Pourquoi cette production est-elle moins importante alors que les textes des élèves peuvent aujourd'hui être acheminés instantanément par mel (très peu d'élèves, à l'école ont des correspondants) ?

- ❖ L'enseignement de langues vivantes est aujourd'hui généralisé dans les écoles du département, du CE1 au CM2. La possibilité d'apprendre une première langue au cycle 2 et une seconde au cycle 3 permettra désormais aux élèves de rejoindre une classe bi-langue dans de meilleures conditions, ou de choisir plus sereinement la langue qui sera apprise au collège. Cependant, sachant qu'une langue mal parlée ne peut être correctement maîtrisée, pourquoi les échanges oraux avec des correspondants étrangers (dans le cadre de jumelage entre communes par exemple) sont-ils si rares ? Ils ne nécessitent pourtant aujourd'hui que la mise à disposition des élèves d'un casque et d'un micro, à l'heure où l'équipement des écoles en ordinateurs est généralisé.

Les réponses de quelques professeurs à ces quelques questions sont édifiantes et montrent que le plus souvent " *on n'ose pas... Tout se passe comme si on se donnait des contraintes que personne ne nous impose*"

En vue de lever ce frein qui se situe là, un module de formation des CPC ainsi que des animations de circonscription seront consacrées à une analyse approfondie des innovations possibles dans le cadre du déroulement quotidien de la classe.

1.4. Les évaluations d'écoles

Tous les inspecteurs ont procédé, cette année, à une ou plusieurs **évaluations d'écoles**. Cette pratique se distingue de **l'inspection d'école** qui elle, vise à contrôler la conformité des pratiques collectives aux textes. L'évaluation d'une école vient chercher des réponses à une question : **en quoi les résultats (quels qu'ils soient) des élèves ont-ils conduit les enseignants de l'école à reconsidérer collectivement leur pratique professionnelle, apportant "un plus" spécifique, une valeur ajoutée, accroissant la réussite des élèves.**

Ainsi, dresser, par exemple, une progression des apprentissages en production d'écrits au sein d'un cycle est attendu dans chaque école et doit être vérifié en inspection d'école. Se mettre d'accord sur une progressivité d'apprentissages, sur des exigences communes d'année en année pour que du CP au CM2 tout élève passe de l'écriture d'un texte narratif de quelques lignes, à la production de tout type de texte, sans erreurs d'orthographe ni de syntaxe malgré une longueur conséquente, relève de l'évaluation d'école, dans la mesure où les enseignants auront, de conserve, adapté leur geste professionnel pour répondre aux besoins recensés des élèves.

Cette **valeur ajoutée** apportée par les enseignants dans un tel processus ne peut naître sans concertation, assurément, mais surtout doit faire la part belle à l'innovation qui est un facteur puissant d'efficacité.

2. DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

Parmi les nombreux points régulièrement évoqués dans mes précédentes circulaires (qui, je le rappelle restent toujours d'actualité), je souhaite revenir sur les caractéristiques fondamentales de quelques-uns d'entre eux :

a) **Le respect dû à l'École**. C'est là une attitude qu'il convient de cultiver en toute occasion : vis à vis des parents, des élèves, des personnels communaux, des autres partenaires et, également entre enseignants. L'école est encore un des rares lieux privilégiés au sein duquel l'élève doit, en permanence, se sentir en toute sécurité. De ce fait, les conflits entre adultes doivent-ils être gérés et réglés à l'écart des élèves.

b) **La lutte contre l'absentéisme des élèves**. L'école maternelle est une vraie école et non une garderie, et s'y inscrire est un engagement à la fréquenter. Même si la scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire, une inscription en rend la fréquentation obligatoire et régulière. On ne peut non plus imaginer, qu'un élève inscrit ne se présente à l'école qu'épisodiquement alors que d'autres élèves, qui se seraient montrés assidus ne soient pas accueillis faute de place. Il en va de même à l'école élémentaire. Je vous recommande de préciser, dans le règlement scolaire signé en début d'année par les parents, que toute absence prolongée et non justifiée d'un élève entraînera la radiation de celui-ci. J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription de contrôler régulièrement les registres d'appel et les registres matricules qui doivent être régulièrement tenus à jour.

c) **La gestion des comptes de coopérative** doit être communiquée en toute transparence. Je vous rappelle qu'il ne devrait pas exister de « caisse » de coopérative sans pédagogie qui



associe les élèves à cette gestion. De plus, aucune participation, aucune somme ne peut être imposée aux parents au titre d'une adhésion à la coopérative. Celle-ci doit être volontaire. Enfin, ces sommes ne sont pas destinées à être placées (pas de livret d'épargne), ou à verser de quelconques salaires à des intervenants (bibliothécaires par exemple). L'OCCE a procédé cette année au contrôle de nombreux comptes de coopérative, et a constaté, dans la plupart des cas, une tenue correcte de la comptabilité. Je vous incite à vous rapprocher de cet organisme dont la vocation est de former et conseiller les mandataires à la gestion de ces comptes.

d) **La neutralité des personnels** doit, dans tous les cas être respectée, et notamment en réunion du conseil d'école. Cette instance a été créée pour permettre une concertation d'autant plus riche et utile qu'elle sert l'intérêt des élèves. C'est pourquoi, quelles que soient les convictions (politiques, religieuses ou autres) des uns et des autres, aucune mise en cause personnelle, aucune opposition ainsi motivée ne doit être tolérée.

e) **La gratuité de l'école de la République** doit, plus que jamais s'imposer en ces jours difficiles pour de nombreuses familles. Je vous demande instamment de ne pas imposer aux parents d'achat de fournitures ou de matériels individuels ou collectifs (stylos et cahiers de toutes sortes, dictionnaires et autres livres, voire ramettes de papier pour photocopies le plus souvent illégales...).

f) **La base élèves 1^{er} degré**. C'est là l'outil de référence utilisé par l'administration pour vérifier l'état exact des effectifs des écoles. Je demande aux directeurs de *tenir régulièrement à jour la base élèves de leur école* et de respecter scrupuleusement le calendrier des opérations de l'année, au-delà des interventions quotidiennes (radiations des élèves qui ne se présentent pas à la rentrée, passages, admissions, inscriptions, validation des effectifs avant constat de rentrée et avant enquête lourde, etc.).

En cas de difficulté, après avoir alerté l'IEN de la circonscription, les services informatiques de l'IA peuvent être joints.

g) **Messagerie électronique**. Mon attention a été attirée, à de nombreuses reprises, sur les difficultés à joindre les enseignants par mail (boîtes personnelles non valides ou saturées, etc.) Les messages nous reviennent alors et l'information est alors retardée. Or, chaque enseignant dispose d'une adresse institutionnelle, sur le modèle **nom.prénom@ac-aix-marseille.fr**.

Afin d'éviter tout risque de déperdition d'information, je demande à chacun de procéder à l'ouverture de sa boîte institutionnelle, si cela n'a pas encore été réalisé, et de la consulter régulièrement, car c'est à cette adresse que seront envoyés les messages.

3. LA PLACE DES PARENTS DANS L'ECOLE.

Au cours de ces dernières années, je n'ai pas manqué de rappeler combien la place occupée par les parents a gagné en importance. Cette évolution, souhaitée par l'institution, s'avère nécessaire à une plus grande implication de leur part dans la vie de l'école et à un meilleur suivi scolaire des élèves.

a) **L'information des familles**. Je souhaite à nouveau insister ici sur la nécessité d'une information claire, régulière et complète des familles. Ainsi, une totale **équité de traitement** doit-elle être respectée en matière de distribution de documents d'adhésion, de réunion ou d'information. Le respect scrupuleux des textes qui régissent ces relations s'impose à tous.

Dans le but d'améliorer encore cette information et d'expliquer la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de l'école primaire **deux guides pratiques**, l'un relatif à l'école maternelle, l'autre à l'école élémentaire, réalisés par le Ministère de l'éducation Nationale, vous ont été livrés dans toutes les écoles. Ils sont destinés à être remis aux familles, et commentés par les enseignants lors des réunions de début d'année.

Une présentation pourra également être faite à l'intention des membres du conseil d'école, tout en veillant à :

- ❖ Offrir à chaque parent l'accès aux textes des nouveaux programmes.
- ❖ Expliquer l'organisation et les horaires de la semaine.
- ❖ Présenter les dispositifs d'accompagnement.
- ❖ Donner aux parents toutes les informations pratiques relatives à la scolarité des élèves.



b) La concertation avec les parents. Dans ce cadre, je souhaite que les heures de concertation avec les familles prévues dans le temps de service des enseignants soient effectivement proposées sous différentes formes à tous les parents (réunions des parents d'une même classe, d'un même niveau de classes ou d'un même cycle, rencontres individuelles, etc.) aux moments importants de la vie de l'école (début d'année, résultats des évaluations, bilans intermédiaires, etc.).

Ces réunions devront être **annoncées à l'avance** de manière à permettre la présence des parents à des moments où leur disponibilité peut être envisagée. Les modalités de rencontres personnelles devront être communiquées aux parents et figurer dans le règlement intérieur de l'école dûment validé par le conseil d'école dès sa première réunion.

c) La présence des parents dans l'école. Si la place des parents à l'école s'avère ainsi aujourd'hui bien définie, leur présence n'en demeure pas moins soumise aux textes qui la régissent. Il importe, d'une manière générale, et particulièrement en période d'application du plan *vigipirate*, de réglementer strictement les entrées et sorties, de manière à assurer la sécurité des élèves qui nous sont confiés et de préserver, dans l'école, la quiétude indispensable à leur scolarité.

Ainsi, sera-t-il nécessaire de réduire progressivement tout au long de l'année le temps de présence des parents qui accompagnent leurs enfants de petite section à l'école le matin. De même faudra-t-il écourter la présence prolongée de certains parents qui discutent entre eux parfois durablement, dans le hall, tandis que leurs enfants parfois non scolarisés, vont jouer dans les couloirs ou dans la cour. Il est clair qu'en cas d'accident la responsabilité de l'école pourrait être recherchée, voire engagée.

d) L'autorité parentale et l'école. Très fréquemment, les directeurs sont confrontés à des problèmes relatifs à la scolarité des élèves de parents séparés, divorcés ou en voie de l'être. Il est clair que l'attitude à adopter doit être strictement conforme aux décisions de justice si celles-ci ont été prises, et dans tous les cas respecter les droits définis pour les deux parents.

Il est clair que face à ces situations souvent douloureuses, il importe de préserver l'élève de toute inquiétude supplémentaire.

A cette fin, deux fiches techniques ont été mises à votre disposition. Elles présentent de manière très synthétique les réponses aux diverses questions qui peuvent vous être posées.

Je vous demande de vous y reporter dès que nécessaire.

4. LA SECURITE DES ELEVES

J'ai souhaité réserver un point particulier à ce sujet particulièrement sensible. En effet, chaque année nous apporte son lot de contestations ou de plaintes, et il m'est parfois difficile de m'opposer à certains arguments.

Ce qu'il faut retenir, en l'occurrence, c'est que les parents nous confient ceux qui leur sont les plus chers. Il est donc naturel de mettre en place tout dispositif contribuant à la sécurité optimale des élèves, je cite de manière non exhaustive :

- ❖ En cas de sortie, penser à vous munir des fiches de renseignements des élèves ainsi que du cahier d'appel. Compter les élèves au départ, au retour et tout au long de l'activité.
- ❖ Indiquer aux élèves comment procéder si quelqu'un s'égare dans un musée par exemple (point de repli).
- ❖ Munir les élèves d'un badge sur lequel sera mentionné le nom et prénom de l'élève ainsi que les coordonnées de l'école, et le numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint.
- ❖ Veiller à une durée et à des horaires stricts des récréations conformes aux textes.
- ❖ Effectuer, à des postes déterminés en conseil des maîtres et en fonction de la configuration de la cour, un service de surveillance effective, excluant toute discussion avec un collègue. Je rappelle à cet égard que le roulement n'étant qu'une tolérance, il convient que le dispositif mis en place sollicite autant de maîtres qu'il est nécessaire.
- ❖ Les enseignants de service jouent un rôle protecteur et sécurisant à l'égard des élèves qui les sollicitent. Ce rôle doit être évoqué et défini en conseil des maîtres.
- ❖ Surveiller particulièrement les accès vers l'extérieur : les plus jeunes enfants confondent souvent le temps de la récréation et " l'heure des mamans ".



7/7

- ❖ Les textes relatifs à l'exclusion d'un élève de la classe demeurent encore flous. C'est là une raison supplémentaire pour faire preuve de la plus grande prudence : ne pas laisser un enfant seul dans le couloir. Pour le cas où il perturberait le travail de la classe, veiller à le confier à un autre enseignant qui le gardera sous surveillance. Ne pas envoyer un élève seul pour apporter ou chercher quoi que ce soit.
- ❖ Interdire aux enfants, qui accompagnent les mamans à la sortie des classes, et qui, souvent, ne fréquentent pas cette école, d'aller jouer avec les tricycles ou sur les tapis de la salle de motricité.
- ❖ Ne pas laisser les élèves, qui font la sieste ou qui travaillent dans une classe voisine de la vôtre sur des ordinateurs par exemple, sans surveillance.
- ❖ Etc.

Ce ne sont là que quelques situations qui, lorsqu'elles sont examinées en conseil des maîtres, engendrent des solutions connues de tous, qui assurent un surcroît de sécurité aux élèves.

Enfin, comme tous les ans, je formule à nouveau le vœu de voir tous les acteurs de la communauté scolaire se mobiliser pour que l'école demeure cet espace protégé, empreint de sérénité, et qui maintient les élèves hors des querelles d'opinions et des conflits d'adultes qui doivent se traiter sur d'autres terrains.

Je souhaite à chacun de vous une excellente année scolaire.

Signé

Jean Luc BENEFIGE